

<http://ec-chatillon-sur-loire.tice.ac-orleans-tours.fr/eva/spip.php?article4>



La coop' :

- Coopérative -



Publication date: lundi 28 septembre 2015

Copyright © Chatill'école - Tous droits réservés

LA COOPERATIVE en 7 questions...

Qu'est-ce que « la coopérative scolaire » ?

La coopérative scolaire est une association titulaire d'un compte bancaire totalement distinct et indépendant du budget municipal alloué pour l'école.

Elle représente à la fois un outil pédagogique au sein duquel vos enfants peuvent s'impliquer et en quelque sorte une « caisse commune » dans laquelle sont versés tous les produits des opérations et manifestations spéciales qui sont organisées dans l'école à différents moments de l'année pour l'alimenter.

D'où provient l'argent dont elle dispose ?

Il provient essentiellement de ce que donnent les parents d'élèves en participant aux diverses actions et manifestations proposées (spectacle de fin d'année, fête de l'école...), mais aussi des libres versements des familles. Notre coopérative scolaire bénéficie également de subventions municipales, ou encore de dons spéciaux (quêtes de mariage), et réalise quelques bénéfices sur les ventes des produits qu'elle propose (photos de classe, calendriers, bulbes de fleurs...).

Que finance exactement la coopérative ?

La coopérative a pour vocation de financer des projets éducatifs conduits avec les élèves, qui ne relèvent pas des attributions du budget municipal. Elle finance en particulier les sorties scolaires, mais pas seulement.

Il est aussi de son ressort d'acheter par exemple un petit fonds documentaire de livres de fond de classe choisis et empruntés par les élèves, d'acheter les ingrédients pour la confection d'une recette de cuisine, ou encore d'acheter les accessoires nécessaires à la réalisation d'un petit spectacle de fin d'année.

D'une manière générale, la coopérative scolaire finance toutes les dépenses réalisées au bénéfice direct des élèves, mais qui ne sont pas couvertes par le budget municipal, parce que non indispensables à la scolarité des enfants.

Est-ce la coopérative qui achète les fournitures et manuels fournis aux élèves en début d'année ?

Non, pas du tout ! Nous le rappelons, la scolarité des élèves est gratuite pour les familles et ne saurait être financée par l'argent que celles-ci versent au profit de leurs enfants. C'est la municipalité, qui, à travers le budget alloué à l'école, achète le matériel indispensable à la scolarité de vos enfants : manuels, fournitures, mais aussi tables, chaises, mobilier...

Qui gère la coopérative ?

Pour des raisons pratiques et légales, la comptabilité, le traitement des fonds et la signature des chèques sont assurés par des enseignants de l'école, qui sont les mandataires. Toutefois, les enfants de l'école, qui représentent chacun un « coopérateur », sont associés aux dépenses réalisées par la coopérative, et invités, selon leur niveau, à calculer des dépenses, tenir des comptes de classe, donner leur avis quant à l'utilisation de l'argent...

Qui contrôle les comptes ?

L'argent est comptabilisé et vérifié par différents enseignants avant d'être déposé sur le compte bancaire. Chaque recette ou dépense est ensuite consignée dans un cahier de comptabilité informatisé, et associée à une pièce comptable justificative.

A chaque rentrée, des parents bénévoles sont invités à vérifier les comptes de l'année scolaire écoulée, et un bilan comptable est obligatoirement transmis à l'OCCE, l'organisme dont dépend chaque coopérative scolaire. L'OCCE, au niveau départemental, intègre la comptabilité de toutes les coopératives du département dans la sienne, et procède à une vérification approfondie des comptes de coopératives d'écoles choisies au hasard. Il soumet annuellement sa propre comptabilité à un commissaire aux comptes professionnel, afin qu'elle soit vérifiée et approuvée.

Les comptes de notre coopérative d'école restent par ailleurs consultables à tout moment pour toute personne qui en fait la demande.

Qu'est-ce que l'OCCE ?

L'OCCE désigne l'Office Central de la Coopération à l'École. Il s'agit en fait de l'organisme qui centralise toutes les coopératives d'écoles, aide à leur gestion et leur comptabilité, propose également diverses actions au niveau départemental ou national qui favorisent les projets éducatifs à but coopératif.

Concrètement, chaque coopérative verse à l'Association Départementale OCCE une adhésion d'1 Euro par coopérateur, c'est-à-dire par élève, afin que des actions départementales de type « coopératif » puissent être proposées aux élèves.

Chaque Association Départementale OCCE fonctionne comme n'importe quelle association dite « Loi de 1901 », avec composition d'un bureau, assemblée générale annuelle, constitution d'un Conseil d'Administration, but non lucratif... Elle est elle-même affiliée à l'OCCE national, association reconnue d'utilité publique, dont vous pouvez consulter le site internet à l'adresse suivante : <http://www.occe.coop>